

Bruxelles, le 8 mai 2017

## **Annexe 1 à la circulaire NBB\_2017\_16**

### **Contenu du dossier de notification/demande pour exemption de l'obligation de compensation**

#### Champ d'application

*La présente lettre circulaire est applicable aux contreparties financières et non financières belges soumises au contrôle de la BNB, telles que définies à l'article 2 du règlement 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (ci-après le « règlement EMIR ») lorsqu'elles procèdent à des transactions dérivées intragroupe.*

*Ceci inclut les établissements de crédit belges, les entreprises belges d'assurance et de réassurance, les sociétés de bourse belges, les établissements de paiement et les organisme de liquidation belges (ci-après « les établissements »).*

Le dossier peut s'appuyer sur les déclarations existantes pertinentes déjà transmises à la BNB, telles que les informations transmises en application de la lettre circulaire NBB\_2014\_02 concernant les mesures préparatoires à Solvabilité II et les informations transmises en application de la lettre circulaire NBB\_2011\_09 concernant la fonction de gestion des risques des établissements de crédit. En conséquence, le dossier doit viser à fournir des informations complémentaires plus spécifiquement ciblées sur les risques et la gestion des transactions dérivées intragroupe.

Doivent y figurer plus particulièrement les informations pertinentes suivantes pour chaque paire de contreparties qui notifient/demandent l'exemption de l'obligation de compensation centrale pour les dérivés intragroupe :

- Le nom de l'établissement (mère) pour lequel l'exemption intragroupe est notifiée, avec son identifiant d'entité juridique (code LEI).
- Sa classification selon l'article 2 du règlement EMIR: entreprise d'investissement, entreprise d'assurance, établissement de crédit, etc.
- Son adresse.
- La personne soumettant la notification (nom, fonction, coordonnées de contact).
- Soit la paire de contreparties, soit la liste de toutes les paires de contreparties pour la(les)quelle(s) la notification/demande d'exemption de compensation centrale pour les dérivés intragroupe est soumise, avec notamment:
  - Le nom des différentes contreparties.
  - Leur code LEI.
  - Leur classification selon l'article 2 du règlement EMIR.
  - Le pays où elles sont établies.
  - Leur catégorie de contrepartie selon l'article 2 de la NTR (EU) 2015/2205 du 6 août 2015.
  - Si cela est pertinent : lorsque la contrepartie est établie dans un pays tiers, la Commission a-t-elle adopté pour ce pays un règlement d'exécution comme le prévoit l'article 13 (2) du règlement EMIR ?
  - Lorsque cela s'applique : l'établissement est-il exempté d'exigences en fonds propres sur base individuelle ou sous-consolidée ?
  - L'indication de la partie de l'article 3 du règlement EMIR en vertu de laquelle les transactions se conforment à la définition de transaction intragroupe telle que définie dans cet article (3.2.a, 3.2.b, 3.2.c, 3.2.d ?)
  - Le type de consolidation existant entre l'établissement (mère) et la contrepartie
  - La nature des contrats dérivés: description des activités qui requièrent les transactions dérivées et raison pour laquelle ces transactions sont intragroupe.
- En concentrant le point d'attention sur la gestion et le contrôle des risques en matière de dérivés, de transactions dérivées intragroupe et des activités couvertes par le règlement EMIR, fournir des détails sur la procédure centralisée en matière de gestion et de contrôle des risques, en précisant notamment les points suivants :
  - Y a-t-il au sein du groupe une fonction centralisée de gestion des risques responsable de l'évaluation appropriée et centralisée de la mesure et du contrôle des entités concernées du groupe, avec une structure organisationnelle claire et un partage des responsabilités qui soit bien défini, transparent et cohérent ?
  - À quelle entité la fonction centralisée de gestion des risques appartient-elle ?
  - Qui est l'autorité compétente de cette entité ?
  - Quel est l'organe dirigeant qui effectue l'examen périodique des stratégies et des politiques pour l'ensemble des risques encourus par les entités concernées du groupe ?
  - Comment la fonction centralisée de gestion des risques contrôle-t-elle, en tant que partie intégrante de la gestion et de la mesure des risques au niveau global (consolidé/agrégé) (risque de marché, de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité, etc.), les expositions et les

risques en matière de dérivés intragroupe détenus à des fins de couverture ou d'activité de marché ?

- Y-a-t-il, pour toutes les entités au sein du groupe, des procédures adéquates de détermination, d'évaluation, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques suivants (spécifiquement en matière de contrôle des dérivés et des transactions dérivées intragroupe) ?
    - Risque de crédit et de contrepartie: oui/non; quelle est la fréquence de l'évaluation, de la gestion, du contrôle et de la déclaration centralisés ?
    - Risque de marché: oui/non; quelle est la fréquence de l'évaluation, de la gestion, du contrôle et de la déclaration centralisés ?
    - Risque de taux d'intérêt: oui/non; quelle est la fréquence de l'évaluation, de la gestion, du contrôle et de la déclaration centralisés ?
    - Risque de liquidité: oui/non; quelle est la fréquence de l'évaluation, de la gestion, du contrôle et de la déclaration centralisés ?
    - Risque de opérationnel: oui/non; quelle est la fréquence de l'évaluation, de la gestion, du contrôle et de la déclaration centralisés ?
    - Risque de concentration: oui/non; quelle est la fréquence de l'évaluation, de la gestion, du contrôle et de la déclaration centralisés ?
    - Risque juridique et légal: oui/non; quelle est la fréquence de l'évaluation, de la gestion, du contrôle et de la déclaration centralisés ?
    - Risque résiduel: oui/non; quelle est la fréquence de l'évaluation, de la gestion, du contrôle et de la déclaration centralisés ?
  - Autres risques (veuillez spécifier): oui/non; quelle est la fréquence de l'évaluation, de la gestion, du contrôle et de la déclaration centralisés ? Quelles sont les procédures spécifiques pour la détermination, l'évaluation, la gestion, le contrôle et la déclaration des transactions entre différents secteurs d'activité (ex. banque/assurance).
  - Y-a-t-il des mécanismes de communication transparente mis en place au sein de l'organisation qui permettent à l'organe de direction, la haute direction, les lignes de métier, la fonction de gestion des risques et les autres fonctions de contrôle, de partager les informations concernant la mesure, l'analyse et le surveillance du risque ? Détailler et décrire le mécanisme ainsi que la fréquence de communication pour les dérivés et les transactions dérivées intragroupe.
  - Y-a-t-il des politiques, des procédures internes et des systèmes d'information en matière de risque qui soient cohérents dans tous les établissements du groupe et qui assurent que toutes les sources des risques pertinents soient détectées, mesurés de manière fiable et surveillés sur une base globalisée et, dès que cela s'avère nécessaire, par entité, par ligne de métier et par portefeuille ?
  - Les informations clé en matière de risque sont-elles régulièrement rapportées à la fonction centrale de gestion des risques afin de permettre à cette dernière d'effectuer de manière centralisée l'évaluation, la mesure et le contrôle des risques sur l'ensemble des entités du groupe ? Qu'est-ce qui permet de garantir que l'information est complète, détaillée et fiable ?
  - Comment les procédures mises en place permettent-elles de garantir la cohérence et l'efficacité de la surveillance, du contrôle et de la gestion des risques dans chacune des entités du groupe ?
  - En résumé, qu'est-ce qui garantit de manière spécifique que les risques liés aux dérivés intragroupe sont détectés, mesurés, analysés, surveillés et gérés de manière adéquate, justifiant ainsi d'éviter la nécessité de les compenser de manière centrale ?
  - Joindre une description détaillée de l'organisation mise en place afin de détecter, d'évaluer, de gérer, de contrôler et de déclarer les risques auxquels les entités du groupe sont ou pourraient être exposées, ainsi que des mécanismes de contrôle interne mis en place.
- Signature du dossier de notification/demande.